

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

NOR

ARRÊTÉ du XXXXXX

Modifiant les objectifs de formation du module MG1 du référentiel de formation commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel relevant du deuxième alinéa D. 337-53 du code de l'éducation

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité « laboratoire contrôle qualité » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « agroéquipement » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien-conseil vente en alimentation » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien-conseil vente en animalerie » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité « technicien-conseil vente de produits de jardin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « productions aquacoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « productions horticoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « technicien en expérimentation animale » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant création de la spécialité « forêt » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant création de la spécialité « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité « conduite et gestion d'une entreprise hippique » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité « services aux personnes et aux territoires » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'avis du comité technique de l'enseignement agricole public en date du XXXX ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du XXXX.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 31 décembre 2013 modifiant les objectifs de formation du module MG1 du référentiel de formation commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel relevant du deuxième alinéa D. 337-53 du code de l'éducation, est abrogé à l'issue de la session d'examen 2015.

Article 2

L'annexe du présent arrêté est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche,

M. RIOU-CANALS

*Nota : L'annexe peut être consultée au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGER), 1
ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site www.chlorofil.fr*

ANNEXE

Cycle terminal du baccalauréat professionnel Module MG1 Objectif 3

Application à compter de la RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Objectif: Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde

Cet objectif permet d'appréhender des faits s'inscrivant dans le temps et l'espace, ce qui contribue à l'élaboration d'une pensée plus autonome. On utilise des supports variés et des documents de nature différente (cartes, textes, documents iconographiques, etc.). On veille à favoriser l'expression orale et écrite.

3.1 Étudier la France aux XIX^e et XX^e siècles

Distinguer les évolutions sociales en France de 1830 à 1970 : « *Etre ouvrier(e) en France de 1830 à 1970* » ou « *Le monde rural en France du début du XIX^e siècle à 1970* » ou « *La République et le fait religieux depuis 1880* ».

3.2 Étudier la France dans l'Union européenne

3.2.1 Appréhender l'idée de l'Europe au XX^e siècle

3.2.2 Caractériser la France dans l'Union européenne : « *Les espaces productifs* » ou « *Les mobilités de la population* »

3.2.3 Identifier les territoires en France et dans l'Union européenne.

3.3 Étudier le monde au XX^e siècle et au début du XXI^e siècle

3.3.1 Caractériser les relations internationales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

3.3.2 Distinguer et interpréter les formes et les conséquences de la décolonisation

3.3.3 Caractériser l'évolution de la France depuis 1939.

3.4 Étudier les territoires et la mondialisation

3.4.1 Analyser les flux et les réseaux de la mondialisation

3.4.2 Identifier les pôles, les aires de puissance et les périphéries

3.4.3 Cultures et mondialisation.

